



Pour le Maire et par délégation
Samy LOUMI
Responsable du Secrétariat Général
et des affaires juridiques

ARRETE DU MAIRE N°2026ARR170

Objet : Commissionnement de Madame Sarah Richard, Ingénieure, afin de visiter les constructions et constater les infractions au Code de l'Urbanisme et délégation de signature

La Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales autorisant Madame la Maire à donner délégation de signature aux responsables de services communaux,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.461-1, L.480-1 et suivants, L.610-1, L.610-4, R.480-3 et R.610-1 à R.610-3,

Vu l'arrêté municipal 2012-ARR-838 du 15 mai 2012 portant recrutement par voie de mutation de Madame Sarah Richard en qualité d'ingénieure territoriale,

Vu le procès-verbal de prestation de serment n° 013/2006 du 11 septembre 2006 dressé par le Tribunal d'Instance de Palaiseau donnant acte à Madame Sarah Richard de sa prestation de serment,

Considérant qu'il est nécessaire de commissionner un agent du service urbanisme pour procéder au contrôle de la conformité des travaux autorisés et constater les infractions aux règles d'urbanisme,

Considérant que Madame Sarah Richard occupe les fonctions de cheffe de projet aménagement et de Directrice adjointe du pôle développement Urbain et Aménagement Durable au sein de l'administration communale,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services,

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Sarah Richard est commissionnée à l'effet de :

- Visiter les lieux accueillant ou susceptibles d'accueillir des constructions, aménagements, installations et travaux soumis aux dispositions du présent code afin de vérifier que ces dispositions sont respectées,
- Procéder aux vérifications qu'il juge utiles et se faire communiquer tous documents se rapportant à la réalisation de ces opérations.

Ce droit de visite et de communication peut être exercé après l'achèvement des travaux pendant six ans


- Constater les infractions visées aux articles L.480-1 et suivants, L.610-1, L.610-4 du Code de l'urbanisme, notamment les infractions aux dispositions visées aux titres Ier, II, III, IV et VI du livre IV du Code de l'urbanisme.

Article 2 : Madame Sarah Richard, cheffe de projet aménagement et directrice adjointe du pôle développement Urbain et Aménagement Durable a délégation de signature pour :

- Les bons de commandes et ordres de service de moins de 1500 €.

Article 3 : Cette délégation est exercée sous ma surveillance et ma responsabilité

SPECIMEN DE SIGNATURE



Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Sarah Richard.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet, Préfecture du Val-de-Marne,
- Madame la trésorière, trésorerie d'Ivry sur seine, 94-96 rue Victor Hugo 94205 Ivry sur seine,
- Monsieur le Procureur de la République, Tribunal judiciaire de Créteil, Service de « Prestation de serment », Rue Louis Pasteur Vallery Radot, 94011 Créteil Cedex.

Article 6 : La Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le 27.04.2026
La Maire



Sophie PASCAL-LERICQ
Maire